



# PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 12 JAN 2024

N/Ref. 00016 /DGPA/DOMSE/DA/DS/LSA/IK

## NOTE AUX USAGERS

**OBJET** : dépotage de conteneurs en zone sous-douane

Pour rappel, la note aux usagers datée du 11 septembre 2017 référencée 00271/DG/DOMSE/DA/SSMMDGS/SS/TFC précise que les conteneurs dépotés doivent être enlevés dans un délai maximum de 24 heures après la fin des opérations.

Passé ce délai, chaque jour fera l'objet d'une amande de 500 000 francs par conteneur.

En outre, dans un souci de gestion des espaces, la demande adressée à la Capitainerie, préalablement à tout dépotage, ne doit pas présenter une liste de plus de cinq (05) conteneurs et la durée de validité des autorisations de dépotage ne saurait excéder 48 heures.

**Ampliation** :

- DCMC
- CPA
- Division ECOR Douanes



H. Y. SIE